

Journal officiel

des

Communautés européennes

12^e année n° L 125

27 mai 1969

Édition de langue française

Législation

Sommaire

I *Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité*

.....

II *Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité*

Conseil

69/156/Euratom:

Budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1969	1
A. État des dépenses	5
B. État des recettes	50
C. Ventilation par action des prévisions de dépenses et de recettes	54
D. Tableaux des effectifs	81
E. Décision du Conseil portant autorisation pour la Commission de procéder à certains virements	84
F. Échéancier des paiements applicable aux crédits d'engagement antérieurement approuvés	85
G. Renseignements fournis à titre indicatif	88

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

BUDGET DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
pour l'exercice 1969
(69/156/Euratom)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes,

vu la décision du Conseil, du 30 juillet 1968, arrêtant un programme de recherches relatif à la poursuite du projet Dragon ⁽¹⁾,

vu la décision du Conseil, du 11 mars 1969, arrêtant un programme de recherches et d'enseignement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1969, composé d'un programme commun et de programmes complémentaires ⁽²⁾,

vu le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1969, établi par le Conseil le 4 mars 1969 et transmis à l'Assemblée le 4 mars 1969,

vu la résolution de l'Assemblée, du 13 mars 1969, sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1969 ⁽³⁾,

après en avoir délibéré avec la Commission,

DÉCIDE:

Article unique

Le budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1969 est définitivement arrêté tel qu'il figure à l'annexe ci-jointe, qui fait partie intégrante de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 25 mars 1969.

Par le Conseil
Le président
G. THORN

⁽¹⁾ JO n° L 192 du 2. 8. 1968, p. 28.

⁽²⁾ JO n° L 64 du 14. 3. 1969, p. 6.

⁽³⁾ JO n° C 41 du 1. 4. 1969, p. 16.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ÉTAT DES DÉPENSES

PREMIÈRE PARTIE

Exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté

En millions d'unités de compte

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits de paiement 1969
I		<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>	
	I	Réservé	
	II	Personnel	22,613
	III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	0,250
		<i>Total du titre I</i>	22,863
II		<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>	
	IV	Immeubles	2,678
	V	Mobilier, matériel, installations à usage administratif, entretien et renouvellement	0,409.5
	VI	Dépenses courantes de fonctionnement	0,646
	VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	0,021
	VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	0,375
	IX	Frais de réunions, convocations	0,112
	X	Dépenses de publications et de vulgarisation	0,006
	XI	Dépenses de service social	2,189
	XII	Dépense de première installation et d'équipement	0,048
	XIII	Dépenses relatives aux brevets et aux licences	0,160
		<i>Total du titre II</i>	6,644.5

En millions d'unités de compte

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
I		<i>Dépenses de personnel</i>	22,863	22,863
II		<i>Dépenses de fonctionnement</i>	6,644.5	6,644.5
III		<i>Centre commun de recherches nucléaires</i>		
	30	Appareillage et équipement	5,979	6,133
	31	Dépenses d'investissements immobiliers	0,500	0,633
	32	Exploitation du H.F.R. et prestations du R.C.N. au profit de l'établissement de Petten	2,417	2,219
	33	Exploitation des réacteurs Ispra I, Essor et Eco	2,630	1,875
	34	Exploitation des grandes installations du B.C.M.N.	0,200	0,191
		<i>Total du titre III</i>	11,726	11,051
IV		<i>Développement et construction de réacteurs</i>		
	40	Réacteurs à gaz poussés	2,181 ⁽¹⁾	4,210
	41	Réacteurs à eau ordinaire	—	0,149
	43	Réacteurs organiques	—	1,298
	44	Réacteurs homogènes	—	—
	45	Réacteurs rapides	—	0,060
	47	Propulsion navale nucléaire	—	0,081
	48	Recherches et technologie appliquée relatives au développement et à la construction de réacteurs de type éprouvé	—	0,574
	49	Réacteurs de puissance	—	1,409
		<i>Total du titre IV</i>	2,181 ⁽¹⁾	7,781
V		<i>Autres activités scientifiques et techniques</i>		
	50	Irradiations à haut flux	—	0,002
	51	Fusion - Étude des plasmas	5,033	3,775
	52	Biologie	2,305	1,848
	53	Radio-isotopes	—	0,100
	53 bis	Recherches diverses	0,765	0,985
	54	Documentation générale	0,710	0,631
	55	Enseignement et formation	0,450	0,395
	56	Retraitement des combustibles irradiés	—	0,003
	57	Traitement des effluents actifs	p.m.	0,409
		<i>Total du titre V</i>	9,263	8,148
VI	60	<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	0,540	0,540
		TOTAL DE LA PREMIÈRE PARTIE	53,217.5 ⁽²⁾	57,027.5

⁽¹⁾ Ce montant doit s'entendre en « fraction » seulement et non en « tranche ».⁽²⁾ Ce montant s'élève à 51.036.500 unités de compte en « tranche » (voir foot-note⁽¹⁾).

DEUXIEME PARTIE

Autres actions de la Communauté

En millions d'unités de compte

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
	A	Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174 par. 2 du traité)	p.m.	p.m.
	B	Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174 par. 2 du traité)	p.m.	p.m.
	C	Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	—	—
	D	Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	4,000	4,000
	E	Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations de la deuxième partie	0,001	0,001
	F	Autres dépenses	p.m.	p.m.
	G	Dépenses de personnel non spécialement prévues	1,100	1,100
		TOTAL DE LA DEUXIEME PARTIE	5,101	5,101
		TOTAL GÉNÉRAL	58,318.5	62,128.5

A. ÉTAT DES DÉPENSES

PREMIÈRE PARTIE

**EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RECHERCHES
ET D'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ**

TITRE I – RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1969
I			<i>Réservé</i>	
II			<i>PERSONNEL</i>	
	20	201	Traitement de base	10.980.000
		202	Allocations familiales	1.630.000
		203	Indemnité de dépaysement	1.630.000
		204	Réservé	
		205	Application du coefficient correcteur	2.815.000
		206	Indemnité forfaitaire temporaire de secrétariat	25.000
			<i>Total de l'article 20</i>	17.080.000
	21		<i>Pensions</i>	
		211	Allocations de départ	280.000
		212	Pensions	60.000
			<i>Total de l'article 21</i>	340.000
	22		<i>Frais de maladie et couverture des risques d'accidents</i>	
		221	Frais de maladie	442.000
		222	Couverture des risques d'accidents	100.000
		223	Couverture des risques nucléaires	p.m.
			<i>Total de l'article 22</i>	542.000

TITRE I - RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
II	20	201	Les éléments de la rémunération des fonctionnaires de la Commission occupant un emploi prévu au tableau des effectifs ont été fixés par le statut des fonctionnaires de la Communauté et le régime applicable aux autres agents, adopté par le Conseil de la C.E.E.A. le 18 décembre 1961, et par les règlements nos 4/65/Euratom, du 16 mars 1965, et (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68, du 29 février 1968, portant modification dudit statut.
		202	Les allocations familiales comprennent (art. 67 du statut) : a) l'allocation de chef de famille, b) l'allocation pour enfants à charge, c) l'allocation scolaire.
		203	L'indemnité de dépaysement est due aux fonctionnaires en application de l'article 69 du statut.
		205	Ce crédit est destiné aux paiements des coefficients correcteurs actuellement en vigueur, en application des articles 64 et 65 du statut.
		206	Ce crédit est destiné au paiement de l'indemnité forfaitaire temporaire de secrétariat dans les conditions prévues par le règlement n° 5/65/Euratom du 16 mars 1965.
	21		
		211	Annexe VIII du statut (section 2 article 12) et article 39 du régime applicable aux autres agents.
		212	Article 83 du statut.
	22		
		221	Ce crédit, destiné au paiement de la contribution de l'institution au régime autonome d'assurance-maladie, a été évalué à 2,50 % du montant du crédit inscrit au poste 201. Ce montant est majoré d'un pourcentage égal aux coefficients correcteurs.
		222	Ce crédit destiné à la couverture des risques d'accidents, a été calculé sur la base de 0,795 % du montant des traitements de base.
		223	La Commission a adopté pour son personnel le système de l'auto-assurance. Les charges éventuelles qui pourraient en résulter pour la Communauté seraient régularisées en cas de nécessité au moyen d'un budget supplémentaire.

TITRE I - RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1969
	23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>	
		231	Allocation à la naissance et en cas de décès	30.000
		232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	320.000
		233	Primes pour brevets	p.m.
		234	Primes pour services exceptionnels	100.000
		235	Primes pour travaux pénibles	300.000
		236	Indemnité de logement et de transport	25.000
		237	Autres indemnités	55.000
			<i>Total de l'article 23</i>	830.000
	24		<i>Autres agents</i>	
		241	Agents d'établissement	2.880.000
		242	Auxiliaires	32.000
		243	Agents locaux	779.000
		244	Conseillers spéciaux	5.000
		245	Free-lance	15.000
			<i>Total de l'article 24</i>	3.711.000
	25		<i>Heures supplémentaires</i>	110.000
			TOTAL DU CHAPITRE II	22.613.000

TITRE I - RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
	23		
		231	Articles 70, 74 et 75 du statut et article 20 du régime applicable aux autres agents.
		232	Article 8 de l'annexe VII du statut et article 26 du régime applicable aux autres agents.
		233	Article 94 du statut.
		234	Article 99 du statut.
		235	Article 100 du statut.
		236	Articles 14 <i>bis</i> et 14 <i>ter</i> de l'annexe VII du statut.
		237	Ce crédit est destiné au paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents exerçant leurs fonctions en dehors du territoire de la Communauté, en particulier aux États-Unis et au Canada.
	24		
		241	Les éléments de la rémunération des agents d'établissement sont fixés par les dispositions du titre VI du régime applicable aux autres agents, et les règlements pris pour leur application.
		242	Titre III du régime applicable aux autres agents.
		243	Titre IV du régime applicable aux autres agents.
		244	Titre V du régime applicable aux autres agents.
		245	La rémunération des interprètes et traducteurs free-lance est imputée à ce poste.
	25		
			Article 101 et annexe VI du statut.

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1969
III			INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS	
	30		Frais de voyage	20.000
	31		Indemnité d'installation, de réinstallation et de mutation	80.000
	32		Frais de déménagement	70.000
	33		Indemnités journalières temporaires	75.000
	34		Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	5.000
			TOTAL DU CHAPITRE III	250.000
			Total du titre I	22.863.000

TITRE I – RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
III			
	30		Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage exposés par les agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leurs mutations. Il couvre également les frais de voyage des membres de leur famille (article 7 de l'annexe VII du statut et article 22 du régime applicable aux autres agents).
	31		Articles 5 et 6 de l'annexe VII du statut et article 24 du régime applicable aux autres agents.
	32		Article 9 de l'annexe VII du statut et article 23 du régime applicable aux autres agents.
	33		Article 10 de l'annexe VII du statut et article 25 du régime applicable aux autres agents.
	34		Articles 34, 41 et 50 du statut et articles 14 et 48 du régime applicable aux autres agents.

TITRE II - IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1969
IV			<i>IMMEUBLES</i>	
	40		<i>Loyers</i>	63.000
	41		<i>Assurances</i>	
		411	Assurances conventionnelles	85.000
		412	Assurances responsabilité civile	5.000
		413	Assurances couvrant les biens de la Communauté contre les dommages matériels d'origine nucléaire	p.m.
		414	Assurances couvrant la responsabilité de la Communauté contre les dommages d'origine nucléaire causés à des tiers	60.000
			<i>Total de l'article 41</i>	150.000
	42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	1.300.000
	43		<i>Nettoyage et entretien</i>	1.000.000
	44		<i>Aménagement des locaux</i>	80.000
	45		<i>Autres dépenses courantes</i>	85.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	2.678.000

TITRE II - IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
IV	40		Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir, notamment, les dépenses de location : — de l'immeuble situé rue Joseph II et d'un garde-meubles à Bruxelles (pour un trimestre en 1969) ; — des locaux prévus à Luxembourg pour le C.I.D. ; — de divers locaux nécessaires au fonctionnement des établissements du C.C.R. ; — du bureau de liaison à Washington.
	41		
	411		Ce crédit est destiné au paiement des primes d'assurance couvrant les risques conventionnels (incendie, responsabilité civile, transport de matériel).
	412		Ce crédit est destiné au paiement des primes d'assurance « responsabilité civile » pour les transports de matières radioactives.
	414		Les crédits sont destinés au paiement des primes d'assurance couvrant la responsabilité de la Communauté contre les dommages d'origine nucléaire pour les établissements du C.C.R.
	42		Le crédit prévu à cet article couvre l'ensemble des dépenses de l'espèce pour les établissements du C.C.R., notamment le courant électrique nécessaire au fonctionnement des installations scientifiques et des ateliers.
	43		L'augmentation des dépenses résulte notamment de l'achèvement de nouveaux bâtiments dans les différents établissements, de la majoration des dépenses de main-d'œuvre et des frais de matériel de nettoyage, ainsi que de l'imputation à l'article 43 des dépenses relatives au nettoyage nucléaire.
	44		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses ordinaires d'aménagement et de réaménagement des locaux. De nombreux travaux n'ont pu être effectués au cours des exercices précédents faute de crédits suffisants.
	45		Les dépenses autres que celles mentionnées aux articles précédents relatives aux immeubles ou aux installations considérées comme immeubles par destination, les dépenses de gardiennage des locaux, de l'aménagement des terrains, manutention, etc., les taxes diverses correspondant à des prestations de service, sont imputées à cet article.

TITRE II - IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)*En unités de compte*

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1969
V			MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS À USAGE ADMINISTRATIF, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT	
	50		<i>Machines de bureau : renouvellement</i>	4.000
	51		<i>Mobilier : renouvellement</i>	2.000
	52		<i>Matériel et installations à usage administratif : renouvellement</i>	10.000
	53		<i>Matériel de transport : renouvellement</i>	10.000
	54		<i>Location de mobilier, de matériel et d'installations à usage administratif</i>	
		541	Machines de bureau	200
		542	Mobilier	300
		543	Matériel et installations à usage administratif	12.000
		544	Matériel de transport	111.000
		545	Remboursement au C.E.T.I.S. pour certains travaux administratifs	110.000
			<i>Total de l'article 54</i>	233.500
	55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>	
		551	Machines de bureau	18.000
		552	Mobilier	2.000
		553	Matériel et installations à usage administratif	65.000
		554	Matériel de transport	65.000
			<i>Total de l'article 55</i>	150.000
			TOTAL DU CHAPITRE V	409.500

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
V	50 et 51		Les crédits sont destinés au renouvellement des machines de bureau et de mobilier dont l'acquisition remonte à plusieurs années et pour lesquels les frais d'entretien et de réparation se révèlent trop élevés.
		52	Ce crédit est destiné notamment au renouvellement d'appareillages divers de l'atelier de reproduction d'Ispira (Varityper, Rotaprint, etc.).
		53	Le crédit est destiné au renouvellement des véhicules, dont l'entretien devient trop onéreux. Il a été établi en tenant compte de la valeur probable de reprise des véhicules à renouveler (article 16 du règlement financier sur l'exécution du budget de recherches).
		54	
		543	Ce crédit est notamment destiné à couvrir la location de machines de reproduction.
	55	544	Ce crédit est principalement destiné à couvrir les frais de location pour le transport collectif du personnel du lieu de résidence au lieu de travail et pour le transport de personnes, de marchandises, d'appareils scientifiques et de gros matériel.
		551	Ce crédit est destiné à assurer l'entretien et la réparation des machines à écrire, à calculer et à photocopier.
		552	Ce crédit est destiné à faire face au paiement des dépenses courantes d'entretien et de réparation du mobilier des établissements du C.C.R.
		553	Frais d'entretien, d'utilisation et de réparation des installations et appareillages techniques d'immeubles n'ayant pas le caractère d'immeuble par destination, des appareillages techniques de bureau et de conférences, des machines des ateliers de reproduction des documents, des installations d'alarme, des installations téléphoniques, etc. Le crédit tient compte de l'état d'usure d'un certain nombre d'appareils qui en 1969 seront en service depuis plusieurs années.
		554	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'utilisation, d'entretien, de réparation et d'assurances pour les véhicules de service affectés aux différents établissements du C.C.R. (achat de carburants et lubrifiants, pneus et chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillage, etc.).

TITRE II - IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1969
VI	60		DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	
			<i>Papeterie et fournitures</i>	
		601	Papeterie et fournitures	118.000
		602	Journaux et périodiques non scientifiques	2.000
			<i>Total de l'article 60</i>	120.000
	61		<i>Affranchissement, télécommunications, frais de port</i>	
		611	Affranchissement, frais de port	27.000
		612	Téléphone, télégrammes, télé x	218.000
			<i>Total de l'article 61</i>	245.000

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
VI	60	601	Ce crédit a été évalué sur la base des besoins constatés au cours de l'exercice 1968. Il tient compte de la hausse des prix du papier et des fournitures de bureau.
		612	Abonnements et communications (téléphone, télégrammes, télex). Location d'une ligne téléphonique utilisée en téléprocessing, réservée à l'usage exclusif d'Euratom et permettant une liaison directe B.C.M.N. – Bruxelles – Ispra.
	61		

TITRE II - IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1969
VII	62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>	
		621	Frais divers de recrutement de personnel	1.000
		622	Frais bancaires pour le fonctionnement courant	6.000
		622 bis	Pertes de change	p.m.
		623	Frais de justice	3.000
		624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	60.000
		625	Tenues de service, vêtements de travail et accessoires	70.000
		626	Frais divers de réunions internes	2.000
		627	Déménagements de service	10.000
		628	Cours de langues	5.000
		629	Autres dépenses	124.000
			<i>Total de l'article 62</i>	281.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	646.000
	70		<i>DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTION</i>	
			<i>Frais de représentation et de réception</i>	
		701	Indemnité forfaitaire de représentation	6.000
		702	Dépenses de représentation et de réception	15.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	21.000

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
VII	62	621	Ce crédit est destiné à faire face aux frais de voyage et de séjour des candidats convoqués par l'institution et aux frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement, des insertions de presse et des visites médicales d'embauche, selon les prescriptions du statut en matière de recrutement.
		622	Ce crédit est destiné au règlement des frais bancaires (commissions, agios, etc.).
		622 bis	Sur ce poste seront imputées, le cas échéant, les pertes de change constatées lors des transferts de fonds indispensables entre les États membres.
		623	Crédit destiné à couvrir les dépenses mises à la charge de la Commission dans les procès intentés devant la Cour de justice.
		625	Acquisition, renouvellement et entretien des vêtements spéciaux, des vêtements de travail et accessoires pour le personnel des laboratoires, manutentionnaires, gardiens, chauffeurs, etc.
		626	Ce crédit est destiné à couvrir le coût des rafraichissements et des collations servis lors des réunions internes.
		627	Déménagements nécessités par le besoin des services (déménagements et installations des locaux, transports intérieurs de fournitures, d'archives et de publications).
		628	Ce crédit est destiné à l'organisation de cours de langues prévus dans l'intérêt du service pour le personnel du C.C.R. et notamment pour le personnel ouvrier.
		629	Ce crédit est destiné au règlement des prestations diverses accomplies tant par des firmes que par des institutions ou organismes pour le compte des établissements du C.C.R. Il tient compte du remboursement des prestations fournies à l'Euratom notamment par la Gesellschaft für Kernforschung et par le C.E.N.
	70	701	Cette indemnité est prévue à l'article 14 paragraphe 1 de l'annexe VII du statut.
		702	Crédit destiné à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées notamment par les directeurs des établissements du C.C.R.

TITRE II - IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1969
VIII			DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS	
	80		Frais de mission et de déplacement	
		802	Frais de mission et de déplacement	350.000
		803	Indemnités forfaitaires de déplacement	25.000
		804	Équipements spéciaux pour missions	p.m.
			TOTAL DU CHAPITRE VIII	375.000
IX			FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS	
	90		Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général	67.000
	91		Conférences et congrès	20.000
	92		Réservé	
	93		Honoraires d'experts	25.000
			TOTAL DU CHAPITRE IX	112.000

TITRE II - IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
VIII	80	802	La nature des tâches confiées aux différents établissements du C.C.R. implique de nombreuses relations avec les administrations et organismes nationaux des États membres, avec les pays tiers, notamment les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne, et avec différentes organisations internationales. L'installation et le fonctionnement des établissements du C.C.R. et, d'une manière générale, la mise en œuvre du programme de recherches et d'enseignement, nécessitent l'accomplissement de nombreuses missions, notamment pour les liaisons entre le siège et les établissements, les opérations de contrôle technique de fabrication du matériel et les activités dans le cadre des contrats de recherche et d'association.
		803	Cette indemnité est allouée aux agents de direction utilisant leur voiture personnelle pour les déplacements de service, ainsi qu'à certains agents qui sont appelés, par la nature de leurs fonctions, à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service, à l'occasion de déplacements effectués sur de courtes distances (article 15 de l'annexe VII du statut).
IX	90		
		91	Ce crédit doit permettre l'organisation de conférences et de congrès ou la participation à de telles réunions ainsi que l'organisation de visites des installations scientifiques et techniques de la Communauté et de réunions sur les questions scientifiques ou industrielles relatives à l'exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté.
		93	Ce crédit couvre les honoraires d'experts auxquels la Commission fait appel en vue d'étudier certains problèmes spécifiques.

TITRE II - IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1969
X			DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION	
	100		<i>Publications</i>	6.000
	101		<i>Journal officiel</i>	p.m.
	102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	p.m.
			TOTAL DU CHAPITRE X	6.000
XI			DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL	
	110		<i>Secours extraordinaires</i>	7.000
	111		<i>Foyers et cercles du personnel</i>	20.000
	112		<i>Mess et cantines</i>	50.000
	113		<i>Dispensaires</i>	32.000
	114		<i>Autres interventions</i>	30.000

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
XI			Les crédits inscrits à ce chapitre sont destinés à des actions qui se sont révélées indispensables en raison de la situation géographique des établissements du C.C.R. et de la dispersion des lieux d'habitation du personnel.
	110		Ce crédit est destiné à couvrir les interventions de la Commission en faveur des agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (art. 76 du statut).
	111		Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités et leurs familles.
	112		<i>Ispra</i> U.C. — Renouvellement du matériel de service 3.000 — Réparations, entretien, réfection de mobilier et de matériel 4.000 — Matériel consommable 5.000 — Dépenses relatives aux tenues de service du personnel 3.000 <u>15.000</u>
			<i>B.C.M.N.</i> Remboursement au C.E.N. des prestations dues à l'occasion des repas pris à la cafetaria du C.E.N. <u>4.000</u>
			<i>Karlsruhe</i> Subvention au profit des agents de catégories C et D et des agents d'établissement <u>6.000</u>
			<i>Petten</i> — Participation aux frais d'entretien du bâtiment « cantine » (copropriété Euratom-R.C.N.) 7.000 — Participation aux frais directs de fonctionnement (personnel et matériel) <u>18.000</u> <u>25.000</u>
	113		Frais de fonctionnement des cabinets médicaux dans les différents établissements du Centre commun de recherches.
			Frais d'examen de l'ensemble du personnel en exécution de l'article 59 paragraphe 4 du statut.
	114		Ce crédit est notamment destiné à couvrir les interventions de la Commission en faveur des fonctionnaires ou des membres de leurs familles (encouragement aux activités sociales, culturelles et sportives, dépenses en faveur des enfants du personnel).

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1969
	115		<i>Contribution aux Écoles européennes</i>	2.050.000
TOTAL DU CHAPITRE XI				2.189.000

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
	115		Contribution de la Commission aux dépenses de fonctionnement des Écoles européennes <i>Varèse</i> U.C. Total des dépenses 1.282.200 Versement des gouvernements et recettes diverses 415.580 Contribution de la C.E.E.A. 866.620 <i>Mol</i> Total des dépenses 1.142.400 Versement des gouvernements et recettes diverses 414.700 Participation d'Euratom et d'autres organismes 727.700 dont contribution de la C.E.E.A. 578.540 <i>Karlsruhe</i> Total des dépenses 511.140 Versement des gouvernements et recettes diverses 182.860 Contribution de la C.E.E.A. 328.280 <i>Petten</i> Total des dépenses 414.300 Versement des gouvernements et recettes diverses 135.480 Contribution de la C.E.E.A. 278.820 Total général 2.052.260 arrondi à <u>2.050.000</u>

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1969
XII			DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT	
	120		Machines de bureau	—
	121		Mobilier	—
	122		Matériel et installations à usage administratif	—
	123		Matériel de transport	48.000
	124		Réserve	
	125		Installations en faveur du personnel	—
			TOTAL DU CHAPITRE XII	48.000
XIII			DÉPENSES RELATIVES AUX BREVETS ET LICENCES	
	130		Frais de dépôt, obtention et maintien de brevets	160.000
	131		Redevances pour licences	p.m.
			TOTAL DU CHAPITRE XIII	160.000
			Total du titre II	6.644.500

TITRE II – IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
XII			
	123		Ce crédit est destiné à l'acquisition d'un véhicule spécial pour le « Service protection » destiné à être utilisé en cas d'accident grave au réacteur Essor.
XIII			
	130		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de dépôt, d'examen et de délivrance des brevets protégeant les inventions faites en exécution du programme de recherches ainsi que les frais de maintien en vigueur et de gestion des brevets déposés au cours des exercices antérieurs.

TITRE III - CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLEAIRES

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
30			APPAREILLAGE ET EQUIPEMENT		
	300		<i>Appareillage, petits équipements, matières consommables et matières fissiles</i>	3.644.000	3.659.000
	301		<i>Gros appareils et équipement complémentaire sans affectation spécifique</i>	—	244.000
	302		<i>Entretien du matériel scientifique et technique</i>	474.000	361.000
	303		<i>Location de matériel scientifique et technique</i>	1.621.000	1.629.000
	304		<i>Remboursements au C.E.T.I.S. pour travaux de calcul scientifique</i>	240.000	240.000
			TOTAL DU CHAPITRE 30	5.979.000	6.133.000
31			DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS		
	310		<i>Acquisitions immobilières</i>	—	—
	311		<i>Construction et transformation d'immeubles</i>	—	154.000
	312		<i>Voirie, aménagement du site, frais de raccordement et dépenses analogues</i>	—	50.000
	313		<i>Entretien de l'infrastructure</i>	500.000	429.000
			TOTAL DU CHAPITRE 31	500.000	633.000

TITRE III - CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
30	300		A cet article sont imputées les dépenses d'appareillage, de petits équipements et de matières consommables des établissements du Centre commun.
	302		Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses d'entretien et de réparation du matériel scientifique et technique des établissements du Centre commun.
	303		Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de location des équipements de calcul.
31			
	313		Ces crédits correspondent à l'entretien des bâtiments, de la voirie, etc., des établissements du C.C.R.

TITRE III - CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
32			EXPLOITATION DU H.F.R. ET PRESTATIONS DU R.C.N. AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT DE PETTEN		
	321		Exploitation du réacteur H.F.R.	2.250.000	2.068.000
	322		Prestations fournies par le R.C.N. pour les services généraux de l'établissement de Petten	167.000	151.000
			TOTAL DU CHAPITRE 32	2.417.000	2.219.000
33			EXPLOITATION DES RÉACTEURS ISPRA I, ESSOR ET ECO		
	331		Exploitation du réacteur Ispra I	200.000	152.000
	332		Exploitation du réacteur Essor	2.280.000	1.610.000
	333		Exploitation du réacteur Eco	150.000	113.000
			TOTAL DU CHAPITRE 33	2.630.000	1.875.000
34			EXPLOITATION DES GRANDES INSTALLATIONS DU B.C.M.N. (ACCÉLÉRATEUR LINÉAIRE ET SPECTROMÈTRES DE MASSE)		
	341		Exploitation des grandes installations du B.C.M.N. (accélérateur linéaire et spectromètres de masse)	200.000	191.000
			TOTAL DU CHAPITRE 34	200.000	191.000
			Total du titre III	11.726.000	11.051.000

TITRE III - CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
32	321		Les crédits de cet article doivent notamment permettre de couvrir les dépenses nécessaires pour la conduite technique du réacteur, le renouvellement des éléments de combustible, l'énergie électrique, l'entretien, les réparations, le traitement des déchets radioactifs, les prestations des services techniques du R.C.N. ainsi que l'acquisition d'équipements supplémentaires et les frais de couverture de la responsabilité civile.
			En outre, les crédits de cet article comportent les dépenses destinées à la fabrication des capsules spéciales, l'acquisition d'appareillage scientifique non récupérable, des études avant ou après irradiations qui peuvent être effectuées sur des travaux pour tiers.
	322		Le contrat conclu avec le R.C.N., fixant les modalités d'exécution de certaines dispositions de l'accord de Petten couvre tant la gestion du réacteur que les prestations du R.C.N. pour les services généraux de l'établissement. De ce fait, les crédits en couverture de ces dernières dépenses sont inscrits à l'intérieur du même chapitre que celui auquel sont imputées les dépenses de l'exploitation du H.F.R.
33	331		Les dépenses de cet article comprennent notamment le renouvellement des éléments de combustible, l'eau lourde d'appoint, l'entretien et les réparations.
			Ces crédits sont destinés à assurer l'exploitation du réacteur (achats de combustibles, eau lourde et équipement), qui comportera en 1969 plusieurs phases de montée en puissance et de mise en service des installations.
	333		Les crédits permettront d'assurer l'exploitation de l'expérience critique Eco, utilisée essentiellement pour des déterminations de paramètres de réseaux eau lourde.
34	341		
			Les dépenses de cet article comprennent, notamment, l'acquisition, pour l'accélérateur linéaire de klystrons, de pièces de rechange, de petits matériels et de cibles, et pour la spectrométrie de masse, l'acquisition d'air liquide, de gaz étalon. En outre, cet article comprend les frais de réparation et d'amélioration des installations.

TITRE IV - DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
40			RÉACTEURS À GAZ POUSSÉS		
	400		<i>Réacteur Dragon</i>	2.181.000 ⁽¹⁾	4.209.000
	401		<i>Réacteurs à boulets</i>	—	1.000
			TOTAL DU CHAPITRE 40	2.181.000	4.210.000
41			RÉACTEURS À EAU ORDINAIRE		
	410		<i>Réacteur à refroidissement par brouillard</i>	—	149.000
			TOTAL DU CHAPITRE 41	—	149.000
43			RÉACTEURS ORGANIQUES		
	430		<i>Eco-Essor</i>	—	658.000
	431		<i>Recherches</i>		
		4311	Actions par contrats	—	640.000
		4312	Actions propres	—	—
			TOTAL DU CHAPITRE 43	—	1.298.000
44			RÉACTEURS HOMOGENES		
	440		<i>Réacteur à suspension aqueuse</i>	—	—
			TOTAL DU CHAPITRE 44	—	—

⁽¹⁾ Ce montant ne concerne que la fraction annuelle pour 1969, la tranche ayant déjà été ouverte au budget supplémentaire de 1968.

TITRE IV - DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
40	400		Ces crédits sont destinés à couvrir la participation de la Communauté à l'exploitation du réacteur Dragon, au développement et à la fabrication des éléments de combustible et leur essai dans le réacteur et à l'évaluation des résultats d'exploitation, y compris les examens post-irradiatoires sur les combustibles. La tranche de crédits d'engagement, couvrant la participation de la Communauté à la prolongation de l'accord Dragon, pour la période du 1^{er} janvier 1968 au 31 mars 1970 et s'élevant à 4,191 millions d'U.C. a été inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 1968. La fraction de crédit d'engagement prévue représente la participation relative à la période du 1^{er} janvier 1969 au 31 mars 1970. Les crédits de paiement couvrent la période du 1^{er} janvier 1968 au 31 mars 1970. Les crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
	401		Les crédits de paiement sont destinés à couvrir les paiements prévus pour 1969 et découlant de crédits d'engagement antérieurement ouverts.
41	410		Les crédits de paiement sont destinés à couvrir les paiements prévus pour 1969 et découlant de crédits d'engagement antérieurement ouverts.
	430		Les crédits pour 1969 relatifs à l'exploitation des réacteurs Essor et Eco sont repris au chapitre 33 articles 332 et 333. Les crédits de paiement, prévus à l'article 430, sont destinés à couvrir les paiements prévus pour 1969 et découlant de crédits d'engagement antérieurement ouverts.
43	431		Les crédits pour la poursuite des recherches menées à Ispra sont compris au titre III.

TITRE IV - DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
45			RÉACTEURS RAPIDES		
	450		<i>Actions par contrats</i>	—	60.000
	451		<i>Action propre</i>	—	—
			TOTAL DU CHAPITRE 45	—	60.000
47			PROPULSION NAVALE NUCLÉAIRE		
	470		<i>Recherches</i>	—	81.000
	471		<i>Participation à la construction d'un réacteur naval</i>	—	—
			TOTAL DU CHAPITRE 47	—	81.000
48			RECHERCHES ET TECHNOLOGIE APPLIQUÉE RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT ET À LA CONSTRUCTION DE RÉAC- TEURS DE TYPE ÉPROUVÉ		
	480		<i>Actions par contrats</i>		
		4801	Réacteurs à eau	—	332.000
		4802	Réacteurs à gaz	—	87.000
		4803	Réacteurs refroidis et modérés par substances organiques	—	154.000
			Total de l'article 480	—	573.000

TITRE IV - DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
45	450		Les crédits de paiement sont destinés à couvrir les paiements prévus pour 1969 et découlant de crédits d'engagement antérieurement ouverts.
	451		Les crédits couvrant l'activité de la Communauté dans ce domaine ont été repris au chapitre 30.
47	470		Les crédits de paiement sont destinés à couvrir les paiements prévus pour 1969 et découlant de crédits d'engagement antérieurement ouverts.
48	480		Les crédits de paiement sont destinés à couvrir les paiements prévus pour 1969 et découlant de crédits d'engagement antérieurement ouverts.

TITRE IV - DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
	481		<i>Actions propres</i>		
		4811	Réacteurs à eau	—	—
		4812	Réacteurs à gaz	—	1.000
			<i>Total de l'article 481</i>	—	1.000
			TOTAL DU CHAPITRE 48	—	574.000
49			RÉACTEURS DE PUISSANCE		
	490		<i>Études technico-économiques</i>	—	109.000
	491		<i>Participation aux réacteurs de puissance</i>	—	1.300.000
			TOTAL DU CHAPITRE 49	—	1.409.000
			Total du titre IV	2.181.000	7.781.000

TITRE IV – DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
49	490 et 491		Les crédits de paiement sont destinés à couvrir les paiements prévus pour 1969 et découlant de crédits d'engagement antérieurement ouverts.

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
50			<i>IRRADIATIONS À HAUT FLUX</i>		
	500		<i>Association C.E.N./Euratom pour l'exploitation du BR-2 et des laboratoires connexes</i>	—	2.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 50</i>	—	2.000
51			<i>FUSION – ÉTUDE DES PLASMAS</i>		
	510		<i>Associations et contrats</i>	5.033.000	3.775.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 51</i>	5.033.000	3.775.000
52			<i>BIOLOGIE</i>		
	520		<i>Associations et contrats</i>	2.305.000	1.848.000
	521		<i>Actions propres</i>	—	—
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 52</i>	2.305.000	1.848.000
53			<i>RADIO-ISOTOPES</i>		
	530		<i>Recherches et développement</i>	—	58.000
	531		<i>Applications industrielles</i>	—	42.000
	532		<i>Autres applications</i>	—	—
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 53</i>	—	100.000

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
50	500		Les crédits de paiement sont destinés à couvrir les paiements prévus pour 1969 et découlant de crédits d'engagement antérieurement ouverts.
51	510		Ces crédits représentent la participation de la Communauté pour la période du 1 ^{er} janvier 1969 au 31 décembre 1969. Ces crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
52	520		Ces crédits représentent la participation de la Communauté aux activités dans ce domaine pour la période du 1 ^{er} janvier 1969 au 31 décembre 1969. Ces crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
	521		Les crédits couvrant l'activité de la Communauté dans ce domaine ont été repris au chapitre 30.
53	530 531		Les crédits de paiement sont destinés à couvrir les paiements prévus pour 1969 et découlant de crédits d'engagement antérieurement ouverts.

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
53 bis			<i>RECHERCHES DIVERSES</i>		
	530 bis		<i>Information scientifique automatique</i>	75.000	58.000
	532 bis		<i>Conversion directe</i>	—	15.000
	534 bis	5341 bis	Transplutoniens	—	152.000
		5342 bis	Recyclage transuraniens	—	16.000
		5343 bis	Irradiation transuraniens	690.000	737.000
	535 bis		<i>Autres recherches</i>	—	7.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 53 bis</i>	765.000	985.000
54			<i>DOCUMENTATION GÉNÉRALE</i>		
	540	5401	Achat de livres et abonnements	130.000	111.000
		5402	Publications scientifiques et techniques	220.000	237.000
		5403	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	150.000	110.000
		5404	Recherches documentaires	210.000	173.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 54</i>	710.000	631.000

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (*suite*)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
53 bis			
	530 bis		Ces crédits permettront de poursuivre une action limitée dans le domaine de l'information scientifique.
	532 bis		
	534 bis	5341 bis	Les crédits de paiement sont destinés à couvrir les paiements prévus pour 1969 et découlant de crédits d'engagement antérieurement ouverts.
		5342 bis	
		5343 bis	Ce montant est destiné à des irradiations de capsules instrumentées et d'aiguilles de combustibles au plutonium à développer pour des réacteurs rapides.
	535 bis		Les crédits de paiement sont destinés à couvrir les paiements prévus pour 1969 et découlant de crédits d'engagement antérieurement ouverts.
54			
	540	5401	Les crédits permettront notamment : — les achats d'ouvrages et les abonnements courants ainsi que la poursuite de la constitution du fonds de bibliothèque du C.C.R. ; — la conservation et l'entretien des ouvrages et périodiques ; — l'établissement de fichiers ou catalogues ainsi que de travaux mécanographiques ;
		5402	— l'édition et la distribution des rapports décrivant les résultats du programme de recherches et de périodiques de références bibliographiques ou d'« abstracts » ainsi que la communication des résultats du programme, conformément à l'article 13 du traité ;
		5403	— le financement d'heures de travail sur ordinateur, la location de machine à cartes perforées, d'équipements de reproduction xérographique, l'achat de cartes, de bandes magnétiques et de petits matériels spéciaux de documentation et de bibliothèques ;
		5404	— les recherches documentaires effectuées sous contrat par des tiers et conduisant à l'établissement de bibliographiers, fichiers, résumés, etc.

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (*suite*)*En unités de compte*

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
55			ENSEIGNEMENT ET FORMATION		
	550		<i>Stages de niveau technique et universitaire</i>	150.000	126.000
	551		<i>Stagiaires qualifiés</i>	—	4.000
	552		<i>Bourses</i>	150.000	130.000
	553		<i>Colloques</i>	—	15.000
	554		<i>Dépenses relatives à la formation professionnelle du personnel</i>	150.000	120.000
	555		<i>Aides et subventions à des institutions d'enseignement scientifique et technique</i>	—	—
	556		<i>Prix</i>	—	—
			TOTAL DU CHAPITRE 55	450.000	395.000

TITRE V - AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (*suite*)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
55	550		Ce crédit est prévu pour permettre à des étudiants qui se trouvent vers la fin ou au terme de leurs études d'effectuer des stages, soit dans les établissements du C.C.R., soit dans des centres de recherches ou des établissements spécialisés des pays membres de la Communauté.
	552		Ce crédit est destiné à l'attribution de bourses permettant à leurs bénéficiaires d'acquérir une formation approfondie après l'achèvement de leurs études universitaires (bourses pour la préparation d'une thèse de doctorat, bourses de spécialisation, bourses en vue des stages de jeunes professeurs d'université dans les centres de recherches nucléaires).
	554		Ce crédit servira à couvrir les frais occasionnés par la formation d'apprentis ainsi que ceux de formation complémentaire nécessités par certaines reconversions du personnel de la Commission tant à l'intérieur du C.C.R. que pour l'industrie. En outre, il doit permettre au personnel scientifique et technique de la Commission de perfectionner ses connaissances professionnelles en suivant des cours appropriés.

TITRE V - AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
56			RETRAITEMENT DES COMBUSTIBLES IRRADIÉS		
	560		<i>Combustibles à uranium hautement enrichi et à plutonium</i>		
		5601	— actions par contrats	—	2.000
		5602	— action propre	—	—
		561		<i>Recherches sur les méthodes par voie sèche</i>	
	5611		— actions par contrats	—	1.000
	5612		— action propre	—	—
	TOTAL DU CHAPITRE 56			—	3.000
	57		TRAITEMENT DES EFFLUENTS ACTIFS		
		570		<i>Études générales</i>	
5701			— actions par contrats	p.m.	408.000
5702			— action propre	—	1.000
TOTAL DU CHAPITRE 57			p.m.	409.000	
Total du titre V			9.263.000	8.148.000	

TITRE V – AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
56	560	5601	Le crédit de paiement est destiné à couvrir les paiements prévus pour 1969 et découlant de crédits d'engagement antérieurement ouverts.
		561	
	561	5611	Le crédit de paiement est destiné à couvrir les paiements prévus pour 1969 et découlant des crédits d'engagement antérieurement ouverts.
57	570		Les crédits de paiement sont destinés à couvrir les paiements prévus pour 1969 et découlant de crédits d'engagement antérieurement ouverts..

TITRE VI – DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
60			DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES	540.000	540.000
Total du titre VI				540.000	540.000

TITRE VI - DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
60			Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses qui résulteront de la restructuration des barèmes des traitements à laquelle il sera procédé dans le cadre de la révision du statut.

DEUXIÈME PARTIE
AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

En unités de compte

Chap.	Intitulé	1969	
		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
A	Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (article 174 paragraphe 2 du traité)	p.m.	p.m.
B	Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (article 174 paragraphe 2 du traité)	p.m.	p.m.
C	Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	—	—
D	Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	4.000.000	4.000.000
E	Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations de la Deuxième partie	1.000	1.000
F	Autres dépenses	p.m.	p.m.
G	Dépenses de personnel non spécialement prévues	1.100.000	1.100.000
TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE		5.101.000	5.101.000

DEUXIÈME PARTIE
AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Chap.	Commentaires
C	A ce chapitre sont imputées, au fur et à mesure de leur octroi, les sommes prêtées par la Communauté aux entreprises d'électricité construisant des centrales nucléaires de puissance dans le cadre de l'accord Euratom/ Etats-Unis. Les fonds nécessaires proviennent de l'emprunt effectué auprès de l'Export-Import Bank de Washington, aux termes du contrat conclu avec cet organisme le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959. Les deux contrats conclus par la Commission dans le cadre de l'accord précité avec la Société d'énergie nucléaire franco-belge des Ardennes et la Kernkraftwerk RWE-Bayernwerk GmbH portent sur des montants de respectivement 16,250 millions d'U.C. et 28,500 millions d'U.C., dont les crédits d'engagement ont été inscrits aux budgets des exercices 1962, 1963, 1965 et 1967.
D	A ce chapitre sont imputés, au fur et à mesure de leur réalisation, les remboursements en capital et les paiements d'intérêts des sommes empruntées à l'Export-Import Bank de Washington dans le cadre du contrat conclu le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959.
E	Est imputée à ce chapitre, notamment, la rémunération des services de la banque remplissant les fonctions d'agent pour le compte de la Commission, dans le cadre des opérations d'emprunt auprès de l'Export-Import Bank de Washington.
G	Dans l'impossibilité d'apprécier, dès à présent, avec un degré d'approximation suffisant, les répercussions des mesures éventuelles à prendre à l'égard du personnel en surnombre, il apparaît nécessaire de pouvoir disposer d'une réserve de crédit.

B. ÉTAT DES RECETTES *(suite)**En unités de compte*

Chap.	Intitulé	Montant en 1969
I	Participation des États tiers	p.m.
II	Participation des États membres	p.m.
III	Fourniture à titre onéreux de matières brutes ou fissiles spéciales (article 6 du traité)	p.m.
IV	Rémunération des services fournis à titre onéreux dans le cadre de l'exécution du programme de recherches de la Communauté (article 10 du traité)	p.m.
V	Indemnisation des services fournis à titre onéreux à des États membres, personnes ou entreprises (article 6 du traité)	p.m.
VI	Recettes à provenir des brevets détenus par la Communauté	1.000
VII	Revenus des fonds placés	40.000
VIII	Produits des emprunts contractés dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	—
IX	Remboursement en capital et intérêts des prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	4.000.000
X	Remboursement des frais financiers et bancaires par les entreprises bénéficiaires des prêts obtenus dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	1.000
XI	Excédent disponible de l'exercice précédent	2.000.000
XII	Recettes provenant de la vente de matériel usagé	10.000
XIII	Recettes diverses	1.550.000
XIV	Produit de l'impôt	954.000
XV	Contribution des agents aux fonds de pension	725.000

B. ÉTAT DES RECETTES (suite)

Chap.	Commentaires														
VII	Sont imputés à ce chapitre, notamment, les intérêts des comptes courants ouverts par la Commission dans les différentes banques.														
VIII	A ce chapitre sont portées, au fur et à mesure, les sommes prêtées à la Commission par l'Export-Import Bank de Washington dans les conditions du contrat conclu le 10 août 1959 avec cet organisme, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959. Dans le cadre des ouvertures de crédit que la Commission a conclues avec la S.E.N.A. et la société allemande K.R.B., pour un montant global de 44,750 millions d'U.C. contre-valeur en dollars des États-Unis, les versements prévus pour 1969 pourront encore être effectués sur les reports de 1968.														
IX	Sont portés à ce chapitre les remboursements en capital et intérêts des prêts accordés par la Commission aux entreprises d'électricité ayant bénéficié d'un financement de la Communauté pour la construction de centrales nucléaires de puissance dans le cadre du programme Euratom/États-Unis sur les fonds à provenir de l'emprunt ayant fait l'objet du contrat du 10 août 1959 avec l'Export-Import Bank de Washington, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959.														
X	Est imputé à ce chapitre, notamment, le remboursement à la Communauté des dépenses correspondant aux services de la banque remplissant les fonctions d'agent pour le compte de la Commission.														
XIII	Ces recettes proviennent des prestations fournies par les actions suivantes : <table data-bbox="534 1661 1083 1822"> <tr> <td>Ispra I</td><td>0,070 million d'U.C.</td></tr> <tr> <td>C.E.T.I.S.</td><td>0,580 million d'U.C.</td></tr> <tr> <td>B.C.M.N.</td><td>0,030 million d'U.C.</td></tr> <tr> <td>H.F.R.</td><td>0,820 million d'U.C.</td></tr> <tr> <td>Diffusion des connaissances . .</td><td>0,050 million d'U.C.</td></tr> <tr> <td></td><td> </td></tr> <tr> <td></td><td>1,550 million d'U.C.</td></tr> </table>	Ispra I	0,070 million d'U.C.	C.E.T.I.S.	0,580 million d'U.C.	B.C.M.N.	0,030 million d'U.C.	H.F.R.	0,820 million d'U.C.	Diffusion des connaissances . .	0,050 million d'U.C.				1,550 million d'U.C.
Ispra I	0,070 million d'U.C.														
C.E.T.I.S.	0,580 million d'U.C.														
B.C.M.N.	0,030 million d'U.C.														
H.F.R.	0,820 million d'U.C.														
Diffusion des connaissances . .	0,050 million d'U.C.														
	1,550 million d'U.C.														

B. ÉTAT DES RECETTES (suite)

En unités de compte

Chap.	Intitulé	Montant en 1969
XVI	Contributions financières des États membres aux programmes complémentaires	
	Art. 161 - Belgique	1.977.595,00
	Art. 162 - Allemagne	8.169.141,70
	Art. 163 - France	1.264.780,70
	Art. 164 - Italie	6.085.575,40
	Art. 165 - Luxembourg	39.158,00
	Art. 166 - Pays-Bas	2.506.749,20
	Contributions financières des États membres au programme commun et aux programmes antérieurs	
XVII	Art. 171 - Belgique	2.839.320
	Art. 172 - Allemagne	8.604.000
	Art. 173 - France	8.604.000
	Art. 174 - Italie	6.596.400
	Art. 175 - Luxembourg	57.360
	Art. 176 - Pays-Bas	1.978.920
	Contributions financières des États membres pour les dépenses relatives au personnel en sur-nombre	
XVIII	Art. 181 - Belgique	299.425,50
	Art. 182 - Allemagne	907.350,00
	Art. 183 - France	907.350,00
	Art. 184 - Italie	695.635,00
	Art. 185 - Luxembourg	6.049,00
	Art. 186 - Pays-Bas	208.690,50
	Contributions financières des États membres pour les dépenses de personnel non spécialement prévues (chapitre G de la 2 ^{ème} partie)	
XIX	Art. 191 - Belgique	108.900
	Art. 192 - Allemagne	330.000
	Art. 193 - France	330.000
	Art. 194 - Italie	253.000
	Art. 195 - Luxembourg	2.200
	Art. 196 - Pays-Bas	75.900
	TOTAL GÉNÉRAL	62.128.500

B. ÉTAT DES RECETTES (suite)

Chap.	Commentaires

C. VENTILATION PAR ACTION DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES

PROGRAMME COMMUN

I. RÉACTEURS RAPIDES — ACTION INDIRECTE

En unités de compte

		Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
<i>Titres I et II</i>			
— Personnel (55 agents)	0,664		
<i>Titre VI</i>	<u>0,013</u>		
	0,677		
<i>à déduire</i>			
— article 21 (pensions)	0,007		
— impôt communautaire	<u>0,019</u>	651.000	651.000
		651.000	651.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
<i>Recettes spécifiques</i>		p.m.	p.m.
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Belgique	9,9%	64.449	64.449
— Allemagne	30 %	195.300	195.300
— France	30 %	195.300	195.300
— Italie	23 %	149.730	149.730
— Luxembourg	0,2%	1.302	1.302
— Pays-Bas	6,9%	44.919	44.919
		651.000	651.000

PROGRAMME COMMUN

II. RÉACTEURS À EAU LOURDE — ESSOR

En unités de compte

		Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
<i>Titres I et II</i>			
— Personnel (262 agents)	2,682		
— Écoles européennes	0,240		
<i>Titre VI</i>	<u>0,051</u>		
	2,973		
<i>à déduire</i>			
— article 21 (pensions)	0,033		
— impôt communautaire	<u>0,092</u>	2.848.000	2.848.000
<i>Titre III</i>			
— article 302 : entretien du matériel scientifique et technique		47.000	31.000
— article 304 : remboursement au C.E.T.I.S. pour travaux de calcul scientifique		125.000	125.000
— article 313 : entretien de l'infrastructure		61.000	49.000
— article 332 : exploitation du réacteur Essor		2.280.000	1.610.000
		5.361.000	4.663.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
<i>Recettes spécifiques</i>			p.m.
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Belgique	9,9%	530.739	461.637
— Allemagne	30 %	1.608.300	1.398.900
— France	30 %	1.608.300	1.398.900
— Italie	23 %	1.233.030	1.072.490
— Luxembourg	0,2%	10.722	9.326
— Pays-Bas	6,9%	369.909	321.747
		5.361.000	4.663.000

PROGRAMME COMMUN

III. RÉACTEURS À GAZ À HAUTE TEMPÉRATURE — ACTION INDIRECTE

		<i>En unités de compte</i>	
		Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
<i>Titres I et II ⁽¹⁾</i>			
— Personnel (18 agents)	0,217		
<i>Titre VI</i>	<u>0,004</u>		
	0,221		
<i>à déduire</i>			
— article 21 (pensions)	0,002		
— impôt communautaire	<u>0,006</u>	213.000	213.000
		213.000	213.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
<i>Recettes spécifiques</i>			p.m.
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Belgique	9,9 %	21.087	21.087
— Allemagne	30 %	63.900	63.900
— France	30 %	63.900	63.900
— Italie	23 %	48.990	48.990
— Luxembourg	0,2 %	426	426
— Pays-Bas	6,9 %	14.697	14.697
		213.000	213.000

⁽¹⁾ Non compris les agents détachés à Dragon.

PROGRAMME COMMUN

V. PLUTONIUM ET TRANSPLUTONIENS

En unités de compte

	Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES		
<i>Titres I et II</i>		
— Personnel (100 agents)	0,996	
— Écoles européennes	0,092	
<i>Titre VI</i>	<u>0,019</u>	
	1,107	
<i>à déduire</i>		
— article 21 (pensions)	0,012	
— impôt communautaire	<u>0,035</u>	
	1.060.000	1.060.000
<i>Titre III</i>		
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.	400.000	289.000
— article 302 : entretien matériel scientifique	79.000	52.000
— article 303 : location de matériel scientifique	7.000	7.000
— article 313 : entretien infrastructure	55.000	44.000
<i>Titre V</i>		
— article 534 bis : irradiation transuraniens	190.000	95.000
	1.791.000	1.547.000
PRÉVISIONS DE RECETTES		
<i>Recettes spécifiques</i>		p.m.
<i>Contributions financières des États membres</i>		
— Belgique 9,9%	177.309	153.153
— Allemagne 30 %	537.300	464.100
— France 30 %	537.300	464.100
— Italie 23 %	411.930	355.810
— Luxembourg 0,2%	3.582	3.094
— Pays-Bas 6,9%	123.579	106.743
	1.791.000	1.547.000

PROGRAMME COMMUN

X. FUSION ET PHYSIQUE DES PLASMAS

En unités de compte

		Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
<i>PRÉVISIONS DE DÉPENSES</i>			
<i>Titres I et II</i>			
— Personnel (94 agents)	1,135		
<i>Titre VI</i>	<u>0,022</u>		
	1,157		
<i>à déduire</i>			
— article 21 (pensions)	0,012		
— impôt communautaire	<u>0,033</u>	1.112.000	1.112.000
<i>Titre III</i>			
— article 304: remboursement au C.E.T.I.S. pour travaux de calcul scientifique		55.000	55.000
<i>Titre V</i>			
— chapitre 51 : associations et contrats		5.033.000	3.775.000
		6.200.000	4.942.000
<i>PRÉVISIONS DE RECETTES</i>			
<i>Recettes spécifiques</i>			p.m.
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Belgique	9,9 %	613.800	489.258
— Allemagne	30 %	1.860.000	1.482.600
— France	30 %	1.860.000	1.482.600
— Italie	23 %	1.426.000	1.136.660
— Luxembourg	0,2 %	12.400	9.884
— Pays-Bas	6,9 %	427.800	340.998
		6.200.000	4.942.000

PROGRAMME COMMUN

XI. BIOLOGIE ET PROTECTION SANITAIRE

En unités de compte

		Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
<i>Titres I et II</i>			
— Personnel (97 agents)	1,082		
— Écoles européennes	0,045		
<i>Titre VI</i>	<u>0,020</u>		
	1,147		
<i>à déduire</i>			
— article 21 (pensions)	0,012		
— impôt communautaire	<u>0,034</u>	1.101.000	1.101.000
<i>Titre III</i>			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		109.000	79.000
— article 302 : entretien du matériel scientifique et technique		9.000	6.000
— article 313 : entretien de l'infrastructure		12.000	9.000
<i>Titre V</i>			
— article 520 : associations et contrats		1.764.000	1.323.000
		2.995.000	2.518.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
<i>Recettes spécifiques</i>			p.m.
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Belgique	9,9%	296.505	249.282
— Allemagne	30 %	898.500	755.400
— France	30 %	898.500	755.400
— Italie	23 %	688.850	579.140
— Luxembourg	0,2%	5.990	5.036
— Pays-Bas	6,9%	206.655	173.742
		2.995.000	2.518.000

PROGRAMME COMMUN

XIII. MESURES ET ÉTALONS NUCLEAIRES

En unités de compte

		Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
<i>Titres I et II</i>			
— Personnel (173 agents)	1,925		
— Écoles européennes	0,159		
<i>Titre VI</i>	0,036		
	<u>2,120</u>		
<i>à déduire</i>			
— article 21 (pensions)	0,022		
— impôt communautaire	<u>0,060</u>	2.038.000	2.038.000
<i>Titre III</i>			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		380.000	274.000
— article 302 : entretien matériel scientifique		50.000	33.000
— article 303 : location matériel scientifique		149.000	149.000
— article 304 : remboursement au C.E.T.I.S. pour travaux de calcul scientifique		35.000	35.000
— article 313 : entretien infrastructure		50.000	40.000
— article 341 : exploitation des grandes installations du B.C.M.N.		200.000	132.000
		2.902.000	2.701.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
<i>Recettes spécifiques</i>		20.000	20.000
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Belgique	9,9%	285.318	265.419
— Allemagne	30 %	864.600	804.300
— France	30 %	864.600	804.300
— Italie	23 %	662.860	616.630
— Luxembourg	0,2%	5.764	5.362
— Pays-Bas	6,9%	198.858	184.989
		2.902.000	2.701.000

PROGRAMME COMMUN

XVI. APPLICATIONS INDUSTRIELLES DES RAYONNEMENTS ET ISOTOPES

En unités de compte

		Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
<i>Titres I et II</i>			
— Personnel (8 agents)	0,097		
<i>Titre VI</i>	<u>0,002</u>		
	0,099		
<i>à déduire</i>			
— article 21 (pensions)	0,001		
— impôt communautaire	<u>0,003</u>	95.000	95.000
<i>Titre II</i>			
— article 90 : frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général		7.000	7.000
— article 93 : honoraires d'experts		15.000	15.000
— article 100 : publications		6.000	6.000
		123.000	123.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
<i>Recettes spécifiques</i>			p.m.
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Belgique	9,9 %	12.177	12.177
— Allemagne	30 %	36.900	36.900
— France	30 %	36.900	36.900
— Italie	23 %	28.290	28.290
— Luxembourg	0,2 %	246	246
— Pays-Bas	6,9 %	8.487	8.487
		123.000	123.000

PROGRAMME COMMUN

XVII. DIFFUSION DES CONNAISSANCES

En unités de compte

		Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
<i>Titres I et II</i>			
— Personnel (109 agents)	1,116		
<i>Titre VI</i>	<u>0,021</u>		
	1,137		
<i>à déduire</i>			
— article 21 (pensions)	0,013		
— impôt communautaire	<u>0,038</u>	1.086.000	1.086.000
<i>Titre V</i>			
— poste 5401 : achat de livres et abonnements		130.000	86.000
— poste 5402 : publications scientifiques et techniques		220.000	145.000
— poste 5403 : matériels spéciaux		150.000	99.000
— poste 5404 : recherches documentaires		210.000	139.000
		1.796.000	1.555.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
<i>Recettes spécifiques</i>		30.000	30.000
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Belgique	9,9%	174.834	150.975
— Allemagne	30 %	529.800	457.500
— France	30 %	529.800	457.500
— Italie	23 %	406.180	350.750
— Luxembourg	0,2%	3.532	3.050
— Pays-Bas	6,9%	121.854	105.225
		1.796.000	1.555.000

PROGRAMME COMMUN

XVIII. ENSEIGNEMENT ET FORMATION

En unités de compte

		Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
<i>Titres I et II</i>			
— Personnel (6 agents)	0,072		
<i>Titre VI</i>	<u>0,001</u>		
	0,073		
<i>à déduire</i>			
— article 21 (pensions)	0,001		
— impôt communautaire	<u>0,002</u>	70.000	70.000
<i>Titre V</i>			
— article 550 : stages de niveau technique et universitaire		150.000	120.000
— article 552 : bourses		150.000	120.000
— article 554 : formation professionnelle du personnel		150.000	120.000
		520.000	430.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
<i>Recettes spécifiques</i>			p.m.
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Belgique	9,9%	51.480	42.570
— Allemagne	30 %	156.000	129.000
— France	30 %	156.000	129.000
— Italie	23 %	119.600	98.900
— Luxembourg	0,2%	1.040	860
— Pays-Bas	6,9%	35.880	29.670
		520.000	430.000

XIX. ACTIVITÉS DE COORDINATION

En unités de compte

		Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
<i>Titres I et II</i>			
— Personnel (104 agents)	1,256		
<i>Titre VI</i>	<u>0,024</u>		
	1,280		
<i>à déduire</i>			
— article 21 (pensions)	0,013		
— impôt communautaire	<u>0,037</u>	1.230.000	1.230.000
		1.230.000	1.230.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
<i>Recettes spécifiques</i>			p.m.
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Belgique	9,9%	121.770	121.770
— Allemagne	30 %	369.000	369.000
— France	30 %	369.000	369.000
— Italie	23 %	282.900	282.900
— Luxembourg	0,2%	2.460	2.460
— Pays-Bas	6,9%	84.870	84.870
		1.230.000	1.230.000

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

I. RÉACTEURS RAPIDES — ACTION DIRECTE

En U.C.

		Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
<i>Titres I et II</i>			
— Personnel (51 agents)	0,519		
— Écoles européennes	0,047		
<i>Titre VI</i>	<u>0,010</u>		
	0,576		
<i>à déduire :</i>			
— article 21 (pensions)	0,007		
— impôt communautaire	<u>0,018</u>	551.000	551.000
<i>Titre III</i>			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		112.000	81.000
— article 302 : entretien matériel scientifique		9.000	6.000
— article 313 : entretien infrastructure		12.000	10.000
		684.000	648.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
<i>Recettes spécifiques</i>			p.m.
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Belgique	14,15%	96.786,00	91.692,00
— Allemagne	42,89%	293.367,60	277.927,20
— Italie	32,89%	224.967,60	213.127,20
— Luxembourg	0,20%	1.368,00	1.296,00
— Pays-Bas	9,87%	67.510,80	63.957,60
		684.000	648.000

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

II. RÉACTEURS À EAU LOURDE — RECHERCHES POLYVALENTES

En unités de compte

		Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
<i>PRÉVISIONS DE DÉPENSES</i>			
<i>Titres I et II</i>			
— Personnel (169 agents)	1,730		
— Écoles européennes	0,155		
<i>Titre VI</i>	<u>0,033</u>		
	1,918		
<i>à déduire</i>			
— article 21 (pensions)	0,021		
— impôt communautaire	<u>0,059</u>	1.838.000	1.838.000
<i>Titre III</i>			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		280.000	202.000
— article 302 : entretien matériel scientifique		30.000	20.000
— article 304 : remboursement au C.E.T.I.S. pour travaux de calcul scientifique		13.000	13.000
— article 313 : entretien infrastructure		39.000	31.000
— article 333 : exploitation Eco		100.000	75.000
		2.300.000	2.179.000
<i>PRÉVISIONS DE RECETTES</i>			
<i>Recettes spécifiques</i>			p.m.
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Allemagne	33,31 %	766.130	725.824,90
— France	33,31 %	766.130	725.824,90
— Italie	25,52 %	586.960	556.080,80
— Luxembourg	0,20 %	4.600	4.358,00
— Pays-Bas	7,66 %	176.180	166.911,40
		2.300.000	2.179.000

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

II. RÉACTEURS À EAU LOURDE — RECHERCHES SPÉCIFIQUES

En unités de compte

		Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
<i>Titres I et II</i>			
— Personnel (127 agents)	1,298		
— Écoles européennes	0,116		
<i>Titre VI</i>	<u>0,025</u>		
	1,439		
<i>à déduire :</i>			
— article 21 (pensions)	0,016		
— impôt communautaire	<u>0,044</u>	1.379.000	1.379.000
<i>Titre III</i>			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc		206.000	149.000
— article 302 : entretien matériel scientifique		23.000	16.000
— article 304 : remboursement au C.E.T.I.S. pour travaux de calcul scientifique		12.000	12.000
— article 313 : entretien infrastructure		30.000	24.000
— article 333 : exploitation Eco		50.000	38.000
		1.700.000	1.618.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
<i>Recettes spécifiques</i>			p. m.
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Allemagne	33,31 %	566.270	538.955,80
— France	33,31 %	566.270	538.955,80
— Italie	25,52 %	433.840	412.913,60
— Luxembourg	0,20 %	3.400	3.236,00
— Pays-Bas	7,66 %	130.220	123.938,80
		1.700.000	1.618.000

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

III. RÉACTEURS À GAZ À HAUTE TEMPÉRATURE — ACTION DIRECTE

En unités de compte

	Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES		
<i>Titres I et II</i>		
— Personnel (52 agents)	0,523	
— Écoles européennes	0,048	
<i>Titre VI</i>	0,010	
	<u>0,581</u>	
<i>à déduire :</i>		
— article 21 (pensions)	0,007	
— impôt communautaire	<u>0,018</u>	
	556.000	556.000
<i>Titre III</i>		
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.	131.000	95.000
— article 302 : entretien matériel scientifique	8.000	5.000
— article 313 : entretien infrastructure	10.000	8.000
— article 322 : prestations du R.C.N., etc.	25.000	22.000
	730.000	686.000
PRÉVISIONS DE RECETTES		
<i>Recettes spécifiques</i>		p.m.
<i>Contributions financières des États membres</i>		
— Belgique 14,15 %	103.295	97.069,00
— Allemagne 42,89 %	313.097	294.225,40
— Italie 32,89 %	240.097	225.625,40
— Luxembourg 0,20 %	1.460	1.372,00
— Pays-Bas 9,87 %	72.051	67.708,20
	730.000	686.000

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

IV. PROBLÈMES TECHNOLOGIQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DES RÉACTEURS

En unités de compte

		Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
<i>Titres I et II</i>			
— Personnel (115 agents)	1,177		
— Écoles européennes	0,106		
<i>Titre VI</i>	0,022		
	<u>1,305</u>		
<i>à déduire :</i>			
— article 21 (pensions)	0,014		
— impôt communautaire	<u>0,041</u>	1.250.000	1.250.000
<i>Titre III</i>			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		255.000	185.000
— article 302 : entretien matériel scientifique		21.000	14.000
— article 313 : entretien infrastructure		27.000	22.000
<i>Note : Sont à imputer sur</i>			
a) sécurité des réacteurs : 43 hommes/an (73 agents, services généraux compris)			
b) détermination de la teneur en matières fissiles : 25 hommes/an (42 agents, services généraux compris)			
		1.553.000	1.471.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
<i>Recettes spécifiques</i>			
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Belgique	14,15 %	219.749,50	208.146,50
— Allemagne	42,89 %	666.081,70	630.911,90
— Italie	32,89 %	510.781,70	483.811,90
— Luxembourg	0,20 %	3.106,00	2.942,00
— Pays-Bas	9,87 %	153.281,10	145.187,70
		1.553.000	1.471.000

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

V. PLUTONIUM ET TRANSPLUTONIENS

En unités de compte

		Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
<i>Titres I et II</i>			
— Personnel (120 agents)	1,189		
— Écoles européennes	0,110		
<i>Titre VI</i>	<u>0,023</u>		
	1,322		
<i>à déduire :</i>			
— article 21 (pensions)	0,015		
— impôt communautaire	<u>0,042</u>	1.265.000	1.265.000
<i>Titre III</i>			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc		600.000	434.000
— article 302 : entretien matériel scientifique		95.000	63.000
— article 303 : location matériel scientifique		15.000	15.000
— article 313 : entretien infrastructure		65.000	52.000
<i>Titre V</i>			
— article 534 bis : irradiations		500.000	250.000
		2.540.000	2.079.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
<i>Recettes spécifiques</i>			p.m.
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Belgique	14,15%	359.410	294.178,50
— Allemagne	42,89%	1.089.406	891.683,10
— Italie	32,89%	835.406	683.783,10
— Luxembourg	0,20%	5.080	4.158,00
— Pays-Bas	9,87%	250.698	205.197,30
		2.540.000	2.079.000

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

VI. PHYSIQUE DES RÉACTEURS

En unités de compte

		Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
<i>Titres I et II</i>			
— Personnel (42 agents)	0,433		
— Écoles européennes	0,039		
<i>Titre VI</i>	<u>0,008</u>		
	0,480		
<i>à déduire :</i>			
— article 21 (pensions)	0,005		
— impôt communautaire	<u>0,015</u>	460.000	460.000
<i>Titre III</i>			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		94.000	68.000
— article 302 : entretien matériel scientifique		8.000	5.000
— article 313 : entretien infrastructure		10.000	8.000
		572.000	541.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
<i>Recettes spécifiques</i>			p.m.
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Belgique	14,15 %	80.938,00	76.551,50
— Allemagne	42,89 %	245.330,80	232.034,90
— Italie	32,89 %	188.130,80	177.934,90
— Luxembourg	0,20 %	1.144,00	1.082,00
— Pays-Bas	9,87 %	56.456,40	53.396,70
		572.000	541.000

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

VII. PHYSIQUE DE L'ÉTAT CONDENSÉ

En unités de compte

		Crédits d'engagements 1969	Crédits d'engagements 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
<i>Titres I et II</i>			
— Personnel (144 agents)	1,471		
— Écoles européennes	0,132		
<i>Titre VI</i>	0,028		
	<u>1,631</u>		
<i>à déduire :</i>			
— article 21 (pensions)	0,018		
— impôt communautaire	0,050	1.563.000	1.563.000
<i>Titre III</i>			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		177.000	128.000
— article 302 : entretien matériel scientifique		26.000	17.000
— article 313 : entretien infrastructure		34.000	27.000
— article 331 : exploitation du réacteur Ispra I		200.000	132.000
		2.000.000	1.867.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
<i>Recettes spécifiques</i>		15.000	15.000
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Belgique	14,15 %	280.877,50	262.058,00
— Allemagne	42,89 %	851.366,50	794.322,80
— Italie	32,89 %	652.866,50	609.122,80
— Luxembourg	0,20 %	3.970,00	3.704,00
— Pays-Bas	9,87 %	195.919,50	182.792,40
		2.000.000	1.867.000

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

VIII. RECHERCHES SUR DES MATÉRIAUX NUCLÉAIRES

En unités de compte

		Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
<i>Titres I et II</i>			
— Personnel (168 agents)	1,669		
— Écoles européennes	0,154		
<i>Titre VI</i>	<u>0,031</u>		
	1,854		
<i>à déduire :</i>			
— article 21 (pensions)	0,021		
— impôt communautaire	<u>0,059</u>	1.774.000	1.774.000
<i>Titre III</i>			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		411.000	296.000
— article 302 : entretien matériel scientifique		24.000	16.000
— article 313 : entretien infrastructure		35.000	28.000
— article 322 : prestations R.C.N. etc.		71.000	64.000
		2.315.000	2.178.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
<i>Recettes spécifiques</i>			p.m.
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Belgique	14,15 %	327.572,50	308.187,00
— Allemagne	42,89 %	992.903,50	934.144,20
— Italie	32,89 %	761.403,50	716.344,20
— Luxembourg	0,20 %	4.630,00	4.356,00
— Pays-Bas	9,87 %	228.490,50	214.968,60
		2.315.000	2.178.000

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

IX. CONVERSION DIRECTE D'ÉNERGIE

En unités de compte

		Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
<i>PRÉVISIONS DE DÉPENSES</i>			
<i>Titres I et II</i>			
— Personnel (42 agents)	0,433		
— Écoles européennes	0,039		
<i>Titre VI</i>	<u>0,008</u>		
	0,480		
<i>à déduire :</i>			
— article 21 (pensions)	0,005		
— impôt communautaire	<u>0,015</u>	460.000	460.000
<i>Titre III</i>			
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.		122.000	88.000
— article 302 : entretien matériel scientifique		8.000	5.000
— article 313 : entretien infrastructure		10.000	8.000
		600.000	561.000
<i>PRÉVISIONS DE RECETTES</i>			
<i>Recettes spécifiques</i>			p.m.
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Belgique	14,15 %	84.900	79.381,50
— Allemagne	42,89 %	257.340	240.612,90
— Italie	32,89 %	197.340	184.512,90
— Luxembourg	0,20 %	1.200	1.122,00
— Pays-Bas	9,87 %	59.220	55.370,70
		600.000	561.000

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

XI. BIOLOGIE ET PROTECTION SANITAIRE — APPLICATION À LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

En unités de compte

		Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
<i>Titres I et II</i>			
— Personnel (5 agents)	0,060		
<i>Titre VI</i>	<u>0,001</u>		
	0,061		
<i>à déduire :</i>			
— article 21 (pensions)	0,001		
— impôt communautaire	<u>0,002</u>	58.000	58.000
<i>Titre V</i>			
— Chapitre 52 : associations et contrats		541.000	406.000
		599.000	464.000
PRÉVISIONS DE RECETTES			
<i>Recettes spécifiques</i>			p.m.
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Allemagne	41%	245.590	190.240
— Italie	23%	137.770	106.720
— Pays-Bas	36%	215.640	167.040
		599.000	464.000

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

XII. C. E. T. I. S. — INFORMATIQUE

En unités de compte

	Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES		
<i>Titres I et II</i>		
— Personnel (161 agents)	1,644	
— Écoles européennes	0,148	
<i>Titre VI</i>	<u>0,031</u>	
	1,823	
<i>à déduire :</i>		
— article 21 (pensions)	0,020	
— impôt communautaire	<u>0,056</u>	
	1.747.000	1.747.000
<i>Titre III</i>		
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc.	162.000	117.000
— article 302 : entretien matériel scientifique	29.000	19.000
— article 303 : location matériel scientifique	1.450.000	1.450.000
— article 313 : entretien infrastructure	37.000	30.000
<i>Titre V</i>		
— article 530 bis : information scientifique automatique	75.000	53.000
	3.500.000	3.416.000
PRÉVISIONS DE RECETTES		
<i>Recettes spécifiques</i>	415.000	415.000
<i>Contributions financières des États membres</i>		
— Belgique 14,15 %	436.527,50	424.641,50
— Allemagne 42,89 %	1.323.156,50	1.287.128,90
— Italie 32,89 %	1.014.656,50	987.028,90
— Luxembourg 0,20 %	6.170,00	6.002,00
— Pays-Bas 9,87 %	304.489,50	296.198,70
	3.500.000	3.416.000

XIV. EXPLOITATION DU RÉACTEUR BR-2

	Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
<i>PRÉVISIONS DE DÉPENSES</i>		
<i>Titres I et II</i>		
— Personnel (40 agents) 0,483		
<i>Titre VI</i> 0,009		
0,492		
<i>à déduire :</i>		
— article 21 (pensions) 0,005		
— impôt communautaire 0,014	473.000	473.000
	473.000	473.000
<i>PRÉVISIONS DE RECETTES</i>		
<i>Recettes spécifiques</i>		p.m.
<i>Contributions financières des États membres</i>		
— Belgique 14,15 % 66.929,50	66.929,50	66.929,50
— Allemagne 42,89 % 202.869,70	202.869,70	202.869,70
— Italie 32,89 % 155.569,70	155.569,70	155.569,70
— Luxembourg 0,20 % 946,00	946,00	946,00
— Pays-Bas 9,87 % 46.685,10	46.685,10	46.685,10
	473.000	473.000

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

XV. EXPLOITATION DU RÉACTEUR H.F.R.

En unités de compte

	Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
<i>PRÉVISIONS DE DÉPENSES</i>		
<i>Titres I et II</i>		
— Personnel (75 agents) 0,717		
— Écoles européennes 0,069		
<i>Titre VI</i> 0,014		
0,800		
<i>à déduire :</i>		
— article 21 (pensions) 0,009		
— impôt communautaire 0,026	765.000	765.000
<i>Titre III</i>		
— article 300 : appareillage, petits équipements, etc. 205.000		148.000
— article 302 : entretien matériel scientifique 8.000		5.000
— article 313 : entretien infrastructure 13.000		10.000
— article 321 : exploitation H.F.R. 2.250.000		1.800.000
— article 322 : services généraux Petten 71.000		64.000
	3.312.000	2.792.000
<i>PRÉVISIONS DE RECETTES</i>		
<i>Recettes spécifiques</i> 500.000		500.000
<i>Contributions financières des États membres</i>		
— Belgique 3 % 84.360		68.760
— Allemagne 40,50 % 1.138.860		928.260
— Italie 25 % 703.000		573.000
— Luxembourg 0,2 % 5.624		4.584
— Pays-Bas 31,3 % 880.156		717.396
	3.312.000	2.792.000

PROGRAMME ANTÉRIEUR

ACCORD DRAGON

En unités de compte

	Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES		
<i>Titres I et II</i>		
— Personnel (5 agents) 0,060		
<i>Titre VI</i> 0,001		
0,061		
<i>à déduire :</i>		
— article 21 (pensions) 0,001		
— impôt communautaire 0,002	58.000	58.000
<i>Titre IV</i>		
— article 400 : Réacteur Dragon	2.181.000	2.181.000
	2.239.000	2.239.000
PRÉVISIONS DE RECETTES		
<i>Contributions financières des États membres</i>		
— Belgique 9,9%	221.661	221.661
— Allemagne 30 %	671.700	671.700
— France 30 %	671.700	671.700
— Italie 23 %	514.970	514.970
— Luxembourg 0,2%	4.478	4.478
— Pays-Bas 6,9%	154.491	154.491
	2.239.000	2.239.000

PERSONNEL EN SURNOMBRE

En unités de compte

		Crédits d'engagement 1969	Crédits de paiement 1969
PRÉVISIONS DE DÉPENSES			
<i>Titres I et II</i>			
— Personnel (382 agents)	3,881.5		
— Écoles européennes	0,351		
<i>Titre VI</i>	<u>0,073</u>		
	4,305.5		
<i>à déduire</i>			
— article 21 (pensions)	0,047		
— impôt communautaire	<u>0,134</u>	4.124.500	4.124.500
Transfert vers 2 ^{ème} partie (Chap. G)		1.100.000	1.100.000
		3.024.500	3.024.500
PRÉVISIONS DE RECETTES			
<i>Recettes spécifiques</i>		p.m.	p.m.
<i>Contributions financières des États membres</i>			
— Belgique	9,9 %	299.425,50	299.425,50
— Allemagne	30 %	907.350,00	907.350,00
— France	30 %	907.350,00	907.350,00
— Italie	23 %	695.635,00	695.635,00
— Luxembourg	0,2 %	6.049,00	6.049,00
— Pays-Bas	6,9 %	208.690,50	208.690,50
		3.024.500	3.024.500

D. TABLEAUX DES EFFECTIFS

I. Effectifs prévus au budget, occupant des emplois de nature administrative, répartis par grade ⁽¹⁾

Catégories et grades	Effectif autorisé par le budget de 1968	Effectif autorisé par le budget de 1969 ⁽²⁾	
		pour l'exécution des programmes	en surnombre
A 1	—	—	—
A 2	3	2	—
A 3	7	5	1
A 4	8	8	—
A 5	11	9	—
A 6	10	9	4
A 7	3	—	—
A 8	—	—	—
<i>Total A</i>	42	33	5
B 1	22	12	1
B 2	27	29	6
B 3	29	16	4
B 4	31	26	5
B 5	5	6	1
<i>Total B</i>	114	89	17
C 1	31	22	2
C 2	73	62	8
C 3	69	55	8
C 4	5	13	—
C 5	—	—	—
<i>Total C</i>	178	152	18
D 1	2	2	—
D 2	4	4	—
D 3	—	—	—
<i>Total D</i>	6	6	—
<i>Total A/B/C/D</i>	340	280	40
Agents d'établissement	211	171	37
Total général	551	451	77

Voir notes à la page 83.

**II. Effectifs prévus au budget, occupant des emplois de nature scientifique ou technique,
répartis par groupe de grade ⁽²⁾**

Catégories et grades	Effectif autorisé par le budget de 1968		Effectif autorisé par le budget de 1969	
			pour l'exécution des programmes	en surnombre
A 1	3	}	2	— 1
A 2	14		14	— 2
A 3	54	}	47	—
A 4	100		98	4
A 5	360	}	323	36
A 6	235		203	26
A 7	100		64	25
A 8	—		3	1
<i>Total A</i>	866	19	754	89
B 1	38	}	35	3
B 2	153		134	18
B 3	244	}	217	23
B 4	233		201	48
B 5	113	}	88	37
<i>Total B</i>	781	—	675	129
C 1	16	}	15	—
C 2	67		60	8
C 3	71	}	60	8
C 4	4		6	2
C 5	—	}	—	—
<i>Total C</i>	158	—	141	18
<i>Total A/B/C</i>	1.805	19	1.570	236
Agents d'établissement	375	—	321	69
<i>Total général</i>	2.180	19	1.891	305 ⁽⁴⁾
	2.199			

Voir notes à la page 83.

Notes

- (¹) Sont considérés comme occupant des emplois administratifs en principe: tous les agents affectés aux services administratifs, financiers et d'approvisionnement des établissements, toutes les secrétaires, quel que soit leur service d'affectation et les quelques agents affectés aux services scientifiques à de tels emplois, à l'exception de quelques agents scientifiques et techniques mis à la disposition des services d'approvisionnement des établissements.
- (²) Sont considérés comme occupant un emploi scientifique ou technique, les agents relevant des services de cette nature, scientifique et technique ou généraux, y compris le personnel de direction.
- (³) La répartition par catégorie et par grade des effectifs affectés à l'exécution des programmes ou en surnombre a un caractère provisoire. Elle sera fixée définitivement sur la base du nouvel organigramme des effectifs affectés à l'exécution des programmes que la Commission doit soumettre au Conseil avant le 30 avril 1969.
- (⁴) Sur ces 305 emplois en surnombre, 132 (dont 65 en catégorie B, 16 en catégorie C et 51 agents d'établissement) seront résorbés au cours de l'exercice 1969 par la suppression de certains contrats de prestations de services et des contrats d'agents auxiliaires et viendront s'ajouter aux effectifs affectés à l'exécution des programmes.

E. DÉCISION DU CONSEIL

portant autorisation pour la Commission de procéder à certains virements

Conformément à l'article 6 paragraphe 2 du règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables (article 183 a) et c) du traité), le Conseil autorise la Commission à procéder, en cas de besoin, à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'intérieur de chacun des titres III, IV et V et entre les titres IV et V. Ces virements ne peuvent être opérés qu'entre des objectifs de programme régis par une même clé de financement et ne peuvent avoir pour effet d'augmenter ou de diminuer de plus de 20 % la dotation primitivement inscrite à chaque chapitre.

**F. ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS APPLICABLE AUX CRÉDITS
D'ENGAGEMENT ANTÉRIEUREMENT APPROUVÉS**

(Première partie du budget: exécution du programme de recherches et d'enseignement
de la Communauté)

En millions d'unités de compte

Titres ou Chapitres	Intitulé	Engagements			Paievements				
		Arriérés d'engage- ments contractés et non couverts par des crédits de paiement au 1. 1. 68	Engage- ments contractés en 1968	Évaluation des engage- ments à contracter en 1969 (crédits de 1969 + crédits subsistants antérieurs)	Paievements effectués en 1968	Paievements à effectuer en 1969 sur les crédits reportés de 1968	Évaluation des paievements à effectuer en 1969 sur les crédits de 1969	Évaluation des paievements à effectuer en 1970	Évaluation des paievements à effectuer sur les exercices ultérieurs
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>								
Chap. II	Personnel	—	22,689	22,613	22,689	—	22,613	—	—
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonc. et aux mutations	—	0,394	0,250	0,284	0,110 ⁽¹⁾	0,250	—	—
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>								
Chap. IV	Immeubles	—	2,503	2,678	1,940	0,563	2,678	—	—
Chap. V	Mobilier, mat. install. à usage adm.: entretien et renouvellement	—	0,311	0,409,5	0,231	0,080	0,409,5	—	—
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	—	0,646	0,646	0,497	0,149	0,646	—	—
Chap. VII	Dépenses de représ. et pour réceptions	—	0,017	0,021	0,015	0,002	0,021	—	—
Chap. VIII	Dépenses rel. aux missions et aux déplacements	—	0,475	0,375	0,339	0,136	0,375	—	—
Chap. IX	Frais de réunions, convocations	—	0,085	0,112	0,070	0,015	0,112	—	—
Chap. X	Dépenses de publications et de vulga- risation	—	—	0,006	—	—	0,006	—	—
Chap. XI	Dépenses de service social	—	1,566	2,189	1,536	0,030	2,189	—	—
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	—	0,038	0,048	0,020	0,018	0,048	—	—
Chap. XIII	Dépenses relatives aux brevets et licences	—	0,140	0,160	0,103	0,037	0,160	—	—
<i>Titre III</i>	<i>Centre commun de recherches</i>								
Chap. 30	Appareillage et équipement	2,193	6,254	5,985	5,863	1,266	4,807	1,172	—
Chap. 31	Dépenses d'investissements immobiliers	0,481	1,041	0,632	0,542	0,832	0,400	0,100	—

Chap. 32	Exploit. du H.F.R. et prés. du R.C.N. au profit de l'établissement de Petten	0,223	2,483	2,417	2,032	0,405	0,269	1,950	—	0,467	—	—
Chap. 33	Exploitation des réacteurs Ispra I, Eco et Essor	0,031	0,284	2,630	0,207	0,088	0,020	1,855	—	0,775	—	—
Chap. 34	Exploitation des grandes install. du B.C.M.N.	0,050	0,152	0,200	0,070	0,073	0,059	0,132	—	0,068	—	—
<i>Titre IV</i>	<i>Développement et construction de réacteurs</i>											
Chap. 40	Réacteurs à gaz poussés	0,877	1,980	2,182	0,771	0,058	2,029	2,181	—	—	—	—
Chap. 41	Réacteurs à eau ordinaire	0,359	—	—	0,210	—	0,149	—	—	—	—	—
Chap. 43	Réacteurs organiques	8,333	3,400	0,679	5,754	5,022	1,298	—	0,338	—	—	—
Chap. 44	Réacteurs homogènes	0,173	0,012	—	0,116	0,069	—	—	—	—	—	—
Chap. 45	Réacteurs rapides	7,758	—	—	4,318	3,380	0,060	—	—	—	—	—
Chap. 47	Propulsion navale-nucléaire	0,760	0,014	0,003	0,285	0,383	0,081	—	—	—	—	—
Chap. 48	Recherche et techn. appliquée rel. au dévelop. et à la constr. de réacteurs de type éprouvé	3,926	0,318	0,037	1,168	2,529	0,574	—	0,010	—	—	—
Chap. 49	Réacteurs de puissance	13,509	0,107	0,001	0,659	3,611	1,409	—	4,500	—	3,438	—
<i>Titre V</i>	<i>Autres activités scientifiques et techniques</i>											
Chap. 50	Irradiations à haut flux	0,471	0,142	0,002	0,579	0,034	0,002	—	—	—	—	—
Chap. 51	Fusion — Étude des plasmas	0,400	0,003	5,033	0,003	0,400	—	3,775	—	1,258	—	—
Chap. 52	Biologie	1,139	0,329	2,330	0,514	0,850	0,119	1,729	0,010	0,576	—	—
Chap. 53	Radio-isotopes	0,129	0,198	0,006	0,124	0,109	0,100	—	—	—	—	—
Chap. 53 bis	Recherches diverses	1,138	0,856	0,771	0,300	0,963	0,587	0,398	0,150	0,367	—	—
Chap. 54	Documentation générale	0,160	0,933	0,710	0,704	0,227	0,162	0,469	—	0,241	—	—
Chap. 55	Enseignement et formation	0,039	0,335	0,450	0,163	0,176	0,035	0,360	—	0,090	—	—
Chap. 56	Retraitement des combustibles irradiés	1,291	0,007	0,003	0,417	0,881	0,003	—	—	—	—	—
Chap. 57	Traitement des effluents actifs	1,148	0,001	0,002	0,012	0,730	0,409	—	—	—	—	—
Chap. 60	Dépenses non spécialement prévues	—	—	0,540	—	—	—	0,540	—	—	—	—
	Total	44,588	47,679	54,120.5	52,529	23,226	8,924	48,103.5	5,053	5,114	3,438	—

(1) Report « non automatique ».

G. RENSEIGNEMENTS FOURNIS À TITRE INDICATIF

I. Échéancier de l'exercice 1969

(Article 176 paragraphe 2 du traité)

<i>En unités de compte</i>					
	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.	Total
Crédits de paiement	15.000.000	14.000.000	15.000.000	13.027.500	57.027.500

II. Programme indicatif des dépenses à réaliser dans les monnaies des pays tiers pendant l'exercice 1969 ⁽¹⁾

<i>En unités de compte</i>	
<i>Dépenses:</i>	
Dépenses à payer dans les monnaies des pays signataires:	51.027.500
Dépenses à payer dans les monnaies des pays tiers:	
États-Unis	1.500.000
Grande-Bretagne	4.300.000
Divers	<u>200.000</u>
	<u>6.000.000</u>
	<u>57.027.500</u>

¹⁾ N'ont pas été mentionnées dans ce programme indicatif les opérations faites au titre de l'emprunt contracté auprès de l'Export-Import Bank de Washington, lesquelles seront effectuées en dollars des États-Unis mais s'équilibreront en recettes et en dépenses.

